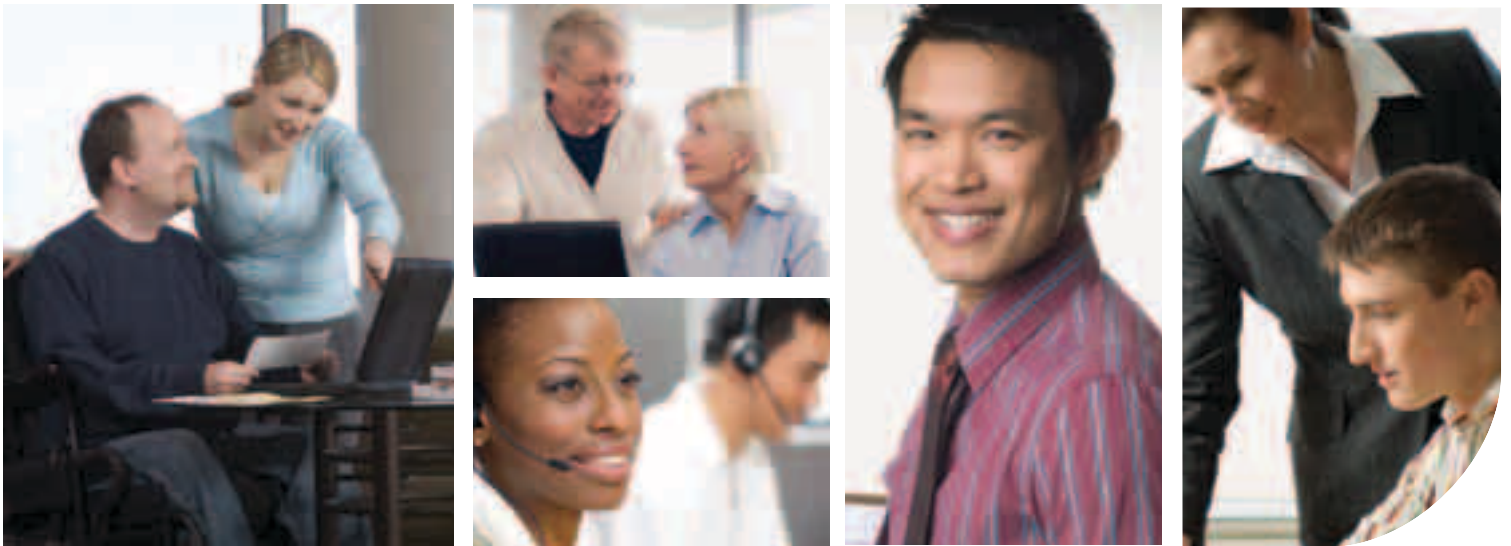


Ce qui nous distingue – au service des Canadiens



RC4444 F REV07



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada 

Mission

La mission de l'Agence du revenu du Canada (ARC) est d'exécuter les programmes fiscaux, de prestations et autres et d'assurer l'observation fiscale pour le compte des gouvernements dans l'ensemble du Canada, de façon à contribuer au bien-être économique et social continu des Canadiens.

Vision

L'ARC sera le fournisseur privilégié en ce qui concerne l'exécution des programmes fiscaux, de prestations et autres pour le compte des gouvernements dans l'ensemble du Canada.

Valeurs

Quatre valeurs durables guident l'organisation de l'ARC :

- l'intégrité,
- le professionnalisme,
- le respect,
- la collaboration.

Mandat

L'ARC est responsable des éléments suivants :

- fournir l'appui nécessaire à l'application et au contrôle d'application de la législation fiscale;
- mettre en œuvre toute entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'une province, d'un territoire ou un organisme public remplissant des fonctions gouvernementales au Canada;
- mettre en œuvre toute entente ou tout accord conclu entre elle et un ministère ou organisme fédéral;
- mettre en œuvre toute entente conclue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Premières nations portant sur l'administration d'une taxe ou d'un impôt.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos de l'ARC et de ses rapports d'entreprise, veuillez consulter le site Web suivant :

www.arc.gc.ca/agency/menu-f.html

Charte des droits du contribuable

L'Agence du revenu du Canada estime que les contribuables ont besoin de savoir qu'ils ont des droits et que nous prenons ces droits à coeur. Afin de s'assurer que les contribuables comprennent à quoi ils peuvent s'attendre lorsqu'ils font affaire avec l'ARC, nous avons créé une charte des droits des contribuables, qui comprend 15 droits, en plus de 5 engagements à l'intention des petites entreprises.

1. Vous avez le droit de recevoir les montants qui vous reviennent et de payer seulement ce qui est exigé par la loi.
2. Vous avez le droit de recevoir des services dans les deux langues officielles.
3. Vous avez droit à la vie privée et à la confidentialité.
4. Vous avez le droit d'obtenir un examen officiel et de déposer par la suite un appel.
5. Vous avez le droit d'être traité de façon professionnelle, courtoise et équitable.
6. Vous avez droit à des renseignements complets, exacts, clairs et opportuns.
7. Vous avez le droit, en tant que particulier, de ne pas payer tout montant d'impôt en litige avant d'avoir obtenu un examen impartial.
8. Vous avez droit à une application uniforme de la loi.
9. Vous avez le droit de déposer une plainte en matière de service et d'obtenir une explication de nos constatations.
10. Vous avez le droit que nous tenions compte des coûts liés à l'observation dans le cadre de l'administration des lois fiscales.
11. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous rendions compte.
12. Vous avez droit, en raison de circonstances extraordinaires, à un allègement des pénalités et des intérêts imposés en vertu des lois fiscales.
13. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous publiions nos normes de service et que nous en rendions compte chaque année.
14. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous vous mettions en garde contre des stratagèmes fiscaux douteux en temps opportun.
15. Vous avez le droit d'être représenté par la personne de votre choix.

Engagement envers les petites entreprises

16. L'Agence du revenu du Canada (ARC) s'engage à administrer le régime fiscal afin de réduire au minimum les coûts de l'observation de la loi engagés par les petites entreprises.
17. L'ARC s'engage à collaborer avec tous les gouvernements en vue de rationaliser les services, de réduire les coûts et d'alléger le fardeau lié à l'observation de la loi.
18. L'ARC s'engage à offrir des services qui répondent aux besoins des petites entreprises.
19. L'ARC s'engage à offrir des services au public qui aident les petites entreprises à observer les lois qu'elle administre.
20. L'ARC s'engage à expliquer sa façon de mener ses activités auprès des petites entreprises.

Pour obtenir plus de renseignements et une description détaillée de chacun des droits et des engagements, visitez le site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/droits.

Services offerts aux contribuables, aux bénéficiaires de prestations et aux clients

En date du 1^{er} avril 2007, l'ARC sert 129 clients. Cela comprend des gouvernements provinciaux, territoriaux et des Premières nations ainsi que des ministères fédéraux, des organismes et des sociétés d'État.

L'ARC administre 64 programmes et 144 crédits d'impôt au nom de clients provinciaux et territoriaux, et elle compte un effectif d'environ 44 000 employés.

Pour obtenir une liste détaillée des programmes et des crédits d'impôt que nous administrons au nom de tous nos clients, consultez l'Annexe B à la page 24.

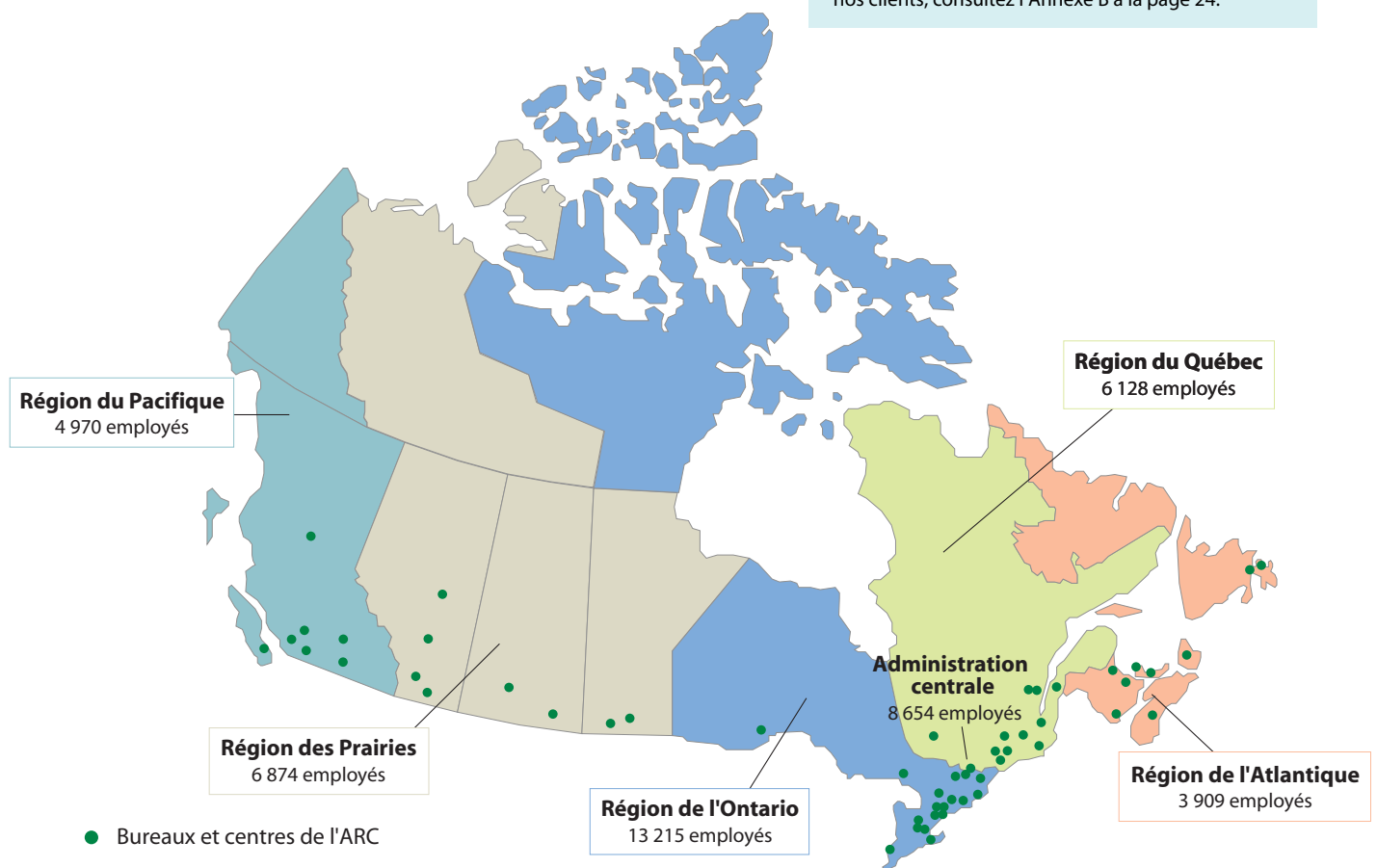


Table des matières

Message du ministre	3
Message du commissaire	4
À propos du rapport	5
Au sujet de l'Agence – Qui nous sommes	6
Activités exercées dans l'ensemble du pays	6
Contribution à la qualité de vie	7
Notre approche par rapport à l'administration fiscale	8
Comportement des contribuables	8
Facteurs qui exercent une influence sur le comportement des contribuables	9
Notre rôle dans le traitement du comportement des contribuables	11
Aider les contribuables à respecter leurs obligations	12
Visibilité et aide	12
Offrir des services innovateurs et protégés	13
Simplifier l'administration fiscale	14
Décourager l'inobservation	16
Effectuer des examens et des vérifications	16
Communiquer les résultats de nos mesures d'observation	17
Administrer les dispositions d'allègement pour les contribuables et le règlement des différends	18
Appliquer les lois	19
Activités de l'économie clandestine	19
Planification fiscale abusive	20
Poursuite des fraudeurs	21
Conclusion	22
Annexe A – Où trouver des renseignements sur les programmes et services de l'ARC	23
Annexe B – Programmes et crédits d'impôt des clients administrés par l'ARC	24

Message du ministre



Le présent gouvernement sait comment les Canadiens travaillent fort pour gagner leur vie. Il importe par conséquent d'accorder des allègements fiscaux de portée générale aux millions de particuliers, d'entreprises et de familles. À titre de ministre du Revenu national, je suis fier du professionnalisme dont l'Agence du revenu du Canada (ARC) a fait preuve dans la mise en oeuvre des mesures fiscales de notre gouvernement, lesquelles aideront un grand nombre de Canadiens là où cela compte le plus.

L'ARC a reçu des félicitations pour sa participation à l'initiative du gouvernement visant à réduire de 20 pour cent le fardeau fiscal des sociétés. Ensemble, nous mettrons sur pied un régime fiscal national plus concurrentiel en simplifiant les processus et les règlements fiscaux. En 2009, l'ARC commencera à percevoir l'impôt des sociétés de l'Ontario, ce qui permettra à près de 40 pour cent des entreprises canadiennes de réduire leur fardeau fiscal et d'épargner plus de 100 millions de dollars par année.

Comme preuve de l'engagement de l'ARC à l'égard de la prestation de services et de la responsabilisation, notre gouvernement a instauré la Charte des droits du contribuable et a mis sur pied un nouveau processus de règlement des plaintes liées au service. À l'automne 2007, le gouvernement nommera le premier ombudsman des contribuables du Canada afin de répondre aux préoccupations liées au service.

Chaque année, l'ARC administre des milliards de dollars en recettes fiscales, ce qui représente la plus importante source de financement des programmes et des services du gouvernement. De plus, l'ARC distribue des prestations et des paiements de crédit à des millions de Canadiens. Ces deux fonctions exigent une excellence dans la prestation des services offerts aux Canadiens et sont essentielles au maintien du haut niveau de confiance à l'égard du gouvernement, de ses programmes et services ainsi qu'au maintien de l'observation des lois fiscales du Canada.

La confiance que les particuliers et les entreprises accordent à l'ARC témoigne bien du professionnalisme et du dévouement de nos employés. Les Canadiens ont confiance en l'ARC à titre d'administrateur juste et responsable. Je peux vous assurer que l'ARC continuera à surveiller et à améliorer les normes de service et, qu'ensemble, nous travaillons au service des Canadiens.

Le ministre du Revenu national,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Gordon O'Connor". The signature is written in a cursive, flowing style.

L'honorable Gordon O'Connor, C.P., député

Message du commissaire

Notre promesse

La promesse de l'Agence du revenu du Canada consiste à contribuer au mieux-être de la population canadienne et à l'efficacité du gouvernement en assurant une administration solide de l'impôt et des prestations, reconnue mondialement pour son efficacité, son dynamisme et sa fiabilité.



Depuis sa création, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a misé sur ses forces et a profité des possibilités uniques que son statut d'Agence lui a procuré. L'ARC jouit d'une réputation d'intégrité et d'équité grâce à une administration fiscale et des prestations reconnue mondialement.

Dans le cadre de l'administration des lois fiscales, l'ARC favorise la promotion de l'observation des lois fiscales du Canada par la communication, la prestation d'un service de qualité et des mesures d'exécution responsables. Cela revêt de l'importance pour les Canadiens puisque les taxes et les impôts perçus génèrent les recettes requises pour financer

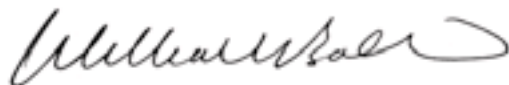
les programmes et les services du gouvernement. Nous

distribuons également les paiements de prestations et de crédits aux bénéficiaires admissibles. Nos activités contribuent directement au bien-être social et économique des Canadiens.

Grâce au travail acharné et au professionnalisme de nos employés hautement qualifiés, nous avons contribué à l'efficacité du gouvernement du Canada. Je me réjouis à l'idée de continuer à améliorer les services que nous fournissons et à maintenir la confiance des personnes que nous servons.

C'est avec plaisir que je présente ce rapport qui fournit un résumé des activités que nous entreprenons afin de protéger l'assiette fiscale. En soulignant nos efforts visant à aider les contribuables à respecter leurs obligations, à prévenir l'inobservation et à renforcer les lois, le document décrit la façon dont nous créons de la valeur pour nos clients gouvernementaux et contribuons à la qualité de vie des Canadiens.

Le commissaire et premier dirigeant,
Agence du revenu du Canada



William V. Baker

Nos résultats stratégiques

À l'ARC, nous nous efforçons d'atteindre nos deux résultats stratégiques :

- les contribuables respectent leurs obligations, et l'assiette fiscale du Canada est protégée;
- les familles et les particuliers admissibles reçoivent en temps opportun les paiements exacts auxquels ils ont droit.

À propos du rapport

Le rapport *Ce qui nous distingue – au service des Canadiens* s'appuie sur le rapport de l'année dernière pour décrire comment l'Agence du revenu du Canada (ARC) contribue au bien-être social et économique des Canadiens au moyen de l'administration de l'impôt, des taxes et des prestations pour le compte des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et des Premières nations.

La première section du rapport fournit des renseignements sur l'ARC. Elle présente notre structure de régie unique, donne des renseignements sur nos activités à l'échelle du pays et décrit de quelle façon nous contribuons à la qualité de vie des Canadiens.

La deuxième section présente notre approche par rapport à l'administration fiscale. Elle met brièvement en évidence les stratégies que l'on utilise envers les personnes qui respectent volontairement les lois fiscales, celles qui n'arrivent pas toujours à les respecter et celles qui choisissent de ne pas les respecter. Elle décrit aussi les facteurs qui ont une incidence sur le comportement des contribuables et notre rôle par rapport à ce comportement.

Les sections trois à cinq donnent de plus amples renseignements sur le rôle que l'on joue dans l'administration de l'impôt, des taxes et des prestations. Elles expliquent de quelle façon l'ARC aide les contribuables à respecter leurs obligations, décourage l'inobservation et applique la loi. On y décrit aussi ce que nous faisons pour nous assurer que les familles et les particuliers admissibles obtiennent en temps utile les bons montants de prestations.

La conclusion résume notre stratégie d'observation fiscale et notre approche à l'égard de l'administration des prestations. Elle réaffirme nos efforts visant à protéger l'assiette du revenu et à permettre aux gouvernements de fournir des programmes et des services, ainsi que notre engagement à être un chef de file de renommée mondiale en matière d'administration de l'impôt, des taxes et des prestations.

Pleins feux sur les prestations

Bien que l'objectif principal de l'initiative *Ce qui nous distingue – au service des Canadiens* porte sur les efforts de l'ARC à promouvoir l'observation des lois fiscales du Canada, vous noterez dans le rapport plusieurs boîtes intitulées « Lumière sur les prestations » qui donnent des renseignements sur l'approche adoptée par l'ARC à l'égard de l'administration des prestations.

Pour l'ARC, l'administration de l'impôt et des prestations constitue deux aspects d'une seule mission contribuant au bien-être social et économique continu des Canadiens. Le système fiscal aide les Canadiens à un niveau social en assurant les fonds nécessaires au financement des programmes et services gouvernementaux. Le système de prestations fonctionne à un niveau individuel, ce qui permet aux Canadiens de recevoir leurs prestations.

Au sujet de l'Agence – Qui nous sommes

La structure de régie de l'ARC

Le ministre du Revenu national est responsable au Parlement de l'administration des lois sur l'impôt, les taxes et les prestations par l'ARC.

Le Conseil de direction est une caractéristique unique de notre structure de régie. Tel qu'il est énoncé dans la *Loi sur l'Agence du revenu du Canada*, notre conseil est chargé de surveiller l'organisation et l'administration de l'ARC ainsi que la gestion de ses ressources, de ses services, de ses biens, de son personnel et de ses marchés. Le commissaire est le premier dirigeant de l'ARC et siège au conseil.

L'ARC est le principal agent de perception de recettes au pays et est chargée de verser des prestations à des millions de Canadiens chaque année. Nous appliquons également la législation au nom de nombreux clients fédéraux, provinciaux, territoriaux et des Premières nations. Une grande partie de notre travail consiste à offrir des services fiscaux et de prestations au nom de ces clients (consultez l'annexe B à la page 23 pour obtenir une liste complète des programmes et des crédits d'impôt que nous administrons au nom de nos clients).

Dans le cadre de nos fonctions, nous veillons à ce que les Canadiens :

- paient leurs impôts et leurs taxes, assurant ainsi que l'assiette fiscale est protégée;
- reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit;
- obtiennent un examen impartial et rapide des décisions contestées.

Activités exercées dans l'ensemble du pays

L'ARC est une organisation importante et dynamique – l'un des plus grands employeurs de la fonction publique fédérale – avec un effectif d'environ 44 000 employés durant les périodes de pointe de l'année.

Nous exerçons des activités à l'échelle pancanadienne dans plus de 50 bureaux et centres (cela comprend des bureaux des services fiscaux, des bureaux des services fiscaux et centres fiscaux jumelés, des centres fiscaux, des centres d'appels et le Centre de technologie d'Ottawa). Nos bureaux et nos centres sont répartis dans les cinq régions suivantes (les bureaux régionaux étant indiqués entre parenthèses) :

- Pacifique (Vancouver);
- Prairies (Winnipeg);
- Ontario (Mississauga);
- Québec (Montréal);
- Atlantique (Halifax).

Nous interagissons avec plus de Canadiens que toute autre organisation gouvernementale au Canada, et nos activités ont une incidence importante sur les particuliers et les entreprises.

Nous continuons à être un chef de file dans l'administration fiscale et des prestations, en nous concentrant sur ce qui suit :

- s'assurer continuellement que nos services sont efficaces et efficaces;
- répondre aux besoins des contribuables, des prestataires et des clients;
- maintenir la confiance du public quant à l'intégrité de notre administration des programmes.

Saviez-vous que...

Nos bureaux des services fiscaux offrent des services d'inscription et sont dotés d'agents qui sont chargés de répondre aux questions et de donner des renseignements sur les remboursements, les comptes ainsi que les avis de cotisation et de nouvelle cotisation.

Nos centres fiscaux traitent les déclarations de revenus et les demandes de prestations, consultations et correspondance et ils s'assurent que les Canadiens reçoivent des versements de prestations exacts et en temps opportun.

Contribution à la qualité de vie

Le régime fiscal et de prestations d'un pays joue un rôle clé au soutien de la qualité de vie de ses citoyens. En tant qu'administrateur principal de l'impôt, des taxes et des prestations au Canada, le rôle de l'ARC dans ce régime est fondamental.

L'ARC est responsable de l'administration, de la cotisation et de la perception de milliards de dollars en impôts et en taxes annuellement. Nos clients utilisent les recettes fiscales que nous percevons pour financer les programmes et les services qui contribuent à la qualité de vie des Canadiens.

Nous aidons aussi les familles et les enfants, les ménages à faible et moyen revenu ainsi que les personnes handicapées. Nous utilisons notre infrastructure fédérale pour offrir des prestations, des crédits d'impôt et d'autres services qui viennent appuyer le bien-être économique et social des Canadiens ainsi que l'intégrité du Système de sécurité du revenu du Canada.

Les particuliers et les entreprises doivent appuyer le régime fiscal en versant leurs taxes et leurs impôts. Pour aider les contribuables à comprendre leurs droits et obligations en vertu du régime fiscal canadien, nous leur offrons une aide et des renseignements détaillés.

Saviez-vous que...

En 2006-2007, nous avons perçu près de 346 milliards de dollars en recettes et émis plus de 85 millions de versements de prestations, s'élevant à 16 milliards de dollars, à plus de 11 millions de prestataires.

Pourquoi les Canadiens paient-ils de l'impôt et des taxes?

Un régime fiscal et de prestations qui fonctionne bien est une condition essentielle à une saine économie, à une infrastructure publique durable et à une solide démocratie.

Les recettes fiscales que nous percevons chaque année sont soit remises aux contribuables sous forme de versements de prestations ou de crédits d'impôt, soit fournies aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des Premières nations pour lesquels nous percevons les recettes fiscales. Ces derniers utilisent ces recettes pour financer les programmes et les services qu'ils offrent aux Canadiens.

Principales activités de l'ARC

Fiscalité

- Traitement des déclarations et des paiements
- Exécution d'examen et de vérifications
- Perception d'arriérés
- Repérage des cas d'inobservation et poursuite des cas d'évasion fiscale et de fraude fiscale
- Fourniture d'un processus de règlement des différends équitable pour les contribuables
- Inscription des entreprises, des organismes de bienfaisance et des régimes de participation différée aux bénéfices
- Émission de décisions et interprétation des lois fiscales
- Fourniture de produits et services d'information

Prestations

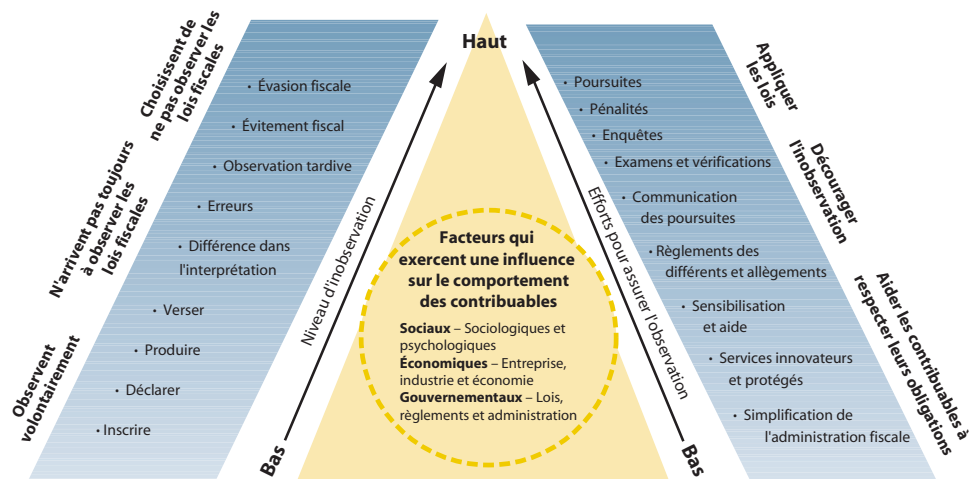
- Traitement des demandes de prestations et des choix
- Sensibilisation du public à l'égard des programmes de prestations et des crédits d'impôt
- Versements de prestations exactes et en temps utile
- Assurance que les bénéficiaires admissibles obtiennent les prestations et les crédits d'impôt auxquels ils ont droit au moyen de programmes de service, de visibilité et de validation et contrôles
- Fourniture de produits et services d'information

Notre approche par rapport à l'administration fiscale

Le régime fiscal canadien est basé sur l'observation volontaire et l'autocotisation. Cela signifie que les contribuables déterminent leur dette selon la législation et, ensuite, paient le montant d'impôt exact qu'ils doivent. Notre approche fondamentale par rapport à l'administration fiscale consiste à permettre aux particuliers et aux entreprises de respecter leurs obligations sans intervention directe de notre part. Un taux élevé d'observation volontaire réduit les coûts d'administration et nous permet d'orienter nos ressources vers les secteurs à risque élevé, comme l'économie clandestine, une planification fiscale audacieuse (y compris les paradis fiscaux) et la fraude liée à la TPS/TVH. Nous avons pour but de nous assurer que tous les Canadiens respectent leurs obligations fiscales.

Comportement des contribuables

Le modèle qui suit illustre les attitudes habituelles des contribuables à l'égard de l'observation, les principaux facteurs qui exercent une influence sur le comportement des contribuables ainsi que la stratégie de l'ARC visant à appuyer l'observation volontaire et à cerner et à traiter l'inobservation. Le modèle indique que plus les niveaux d'inobservation augmentent, plus le niveau de participation à l'ARC s'accroît.



Au Canada, la majorité des personnes payent leurs impôts et leurs taxes à temps, sans que nous ayons à intervenir. Nous croyons que les particuliers seront plus portés à participer au régime fiscal du Canada et à payer les impôts et les taxes qu'ils doivent si nous leur fournissons les services nécessaires pour le faire. Des études montrent que les taux d'observation sont influencés positivement par l'accès à de l'information, à des outils et à de l'aide, lesquels encouragent les particuliers à respecter leurs obligations.

Nous avons recours à une variété de services et d'activités d'exécution pour s'assurer que les lois fiscales canadiennes sont observées, et ce, que les contribuables les observent volontairement, qu'ils n'arrivent pas à les observer ou qu'ils choisissent de ne pas les observer.

Nous utilisons la gestion du risque pour établir les risques d'observation actuels ou nouveaux, et pour évaluer leur effet potentiel sur la base du revenu et l'observation en général. Nous élaborons ensuite des stratégies servant à aborder des segments particuliers de la population des contribuables ou des secteurs particuliers d'inobservation qui posent le plus grand risque.

Nos activités d'observation comprennent la sensibilisation (éducation et information), l'offre de services innovateurs, protégés et de haute qualité ainsi que la simplification de l'administration fiscale au moyen de l'harmonisation et de la réduction du fardeau. Pour déceler et décourager l'inobservation, nous effectuons des examens et des vérifications et communiquons les résultats des mesures d'observation antérieures. Nous effectuons aussi des enquêtes qui peuvent mener à des amendes et à des poursuites.

De plus, nous nous engageons à traiter les contribuables de façon équitable et à s'assurer que leurs droits sont respectés grâce à l'administration des dispositions d'allègement pour les contribuables et des règlements des différends. Lorsque les contribuables sont en désaccord avec nous, nous leur offrons la possibilité de redresser la situation, ce qui consiste en un examen officiel et objectif de leur dossier. Cela favorise la confiance des contribuables dans l'équité de notre système d'autocotisation et les encourage à respecter leurs obligations.

Facteurs qui exercent une influence sur le comportement des contribuables

Le modèle de la page 8 indique les facteurs qui peuvent exercer une influence sur le comportement des contribuables. Ces facteurs peuvent avoir une influence sur le degré d'observation d'une personne par rapport à ses obligations fiscales et peuvent être regroupés en trois catégories générales : les facteurs sociaux, économiques et gouvernementaux.

Les facteurs **sociaux** comprennent les éléments sociologiques et psychologiques tels que le niveau de confiance d'une personne à l'égard du régime d'imposition et du gouvernement dans son ensemble ainsi que son sentiment de responsabilité sociale. D'autres facteurs, comme les valeurs morales et éthiques ainsi que les attitudes générales à l'égard du gouvernement, peuvent aussi avoir une incidence sur la volonté d'un particulier à observer les lois fiscales.

Les facteurs **économiques** liés à l'entreprise, à l'industrie et à l'économie dans son ensemble peuvent aussi avoir une incidence sur le taux d'observation. Les changements dans le marché du travail, les marges de profit des entreprises ou l'état général de l'économie peuvent tous avoir des répercussions. Par exemple, au cours des périodes de ralenti économiques pendant lesquelles les profits baissent, il est possible qu'un plus grand nombre d'entreprises choisissent de ne pas observer les lois fiscales.

Les facteurs **gouvernementaux** ont aussi une incidence sur le comportement des contribuables. Les lois et les règlements peuvent avoir une incidence sur l'observation. La complexité des lois fiscales peut faire en sorte que certains contribuables aient de la difficulté à comprendre ou à respecter leurs obligations. Les pénalités et les amendes imposées en cas d'inobservation peuvent inciter les

gens à les respecter. L'intégration du système d'administration de l'impôt, des taxes et des prestations peut aussi créer une mesure d'encouragement vu que les éventuels bénéficiaires de prestations sont plus enclins à s'acquitter de leurs obligations fiscales s'ils savent, qu'en agissant de la sorte, ils pourraient recevoir un versement de prestation.

Saviez-vous que...

Les déclarations de revenus et de prestations sont utilisées afin de déterminer l'admissibilité des particuliers aux prestations fédérales et provinciales.

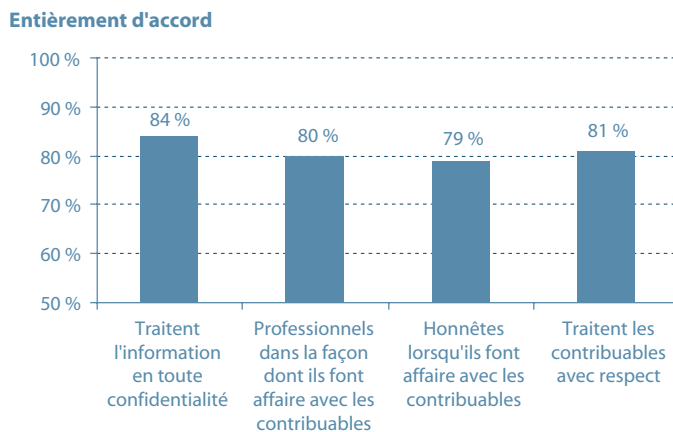
Notre rôle dans le traitement du comportement des contribuables

Bien qu'une grande partie des facteurs qui influencent le comportement des contribuables ne soient pas directement dans les limites de son contrôle, l'ARC a tout de même un rôle important à jouer pour faciliter et appliquer l'observation. Notre rôle le plus important dans l'influence du comportement du contribuable réside dans notre capacité à créer un climat de confiance par rapport à l'intégrité et à l'équité du régime d'administration fiscale.

Il est essentiel de maintenir la confiance. Une perte de confiance envers l'ARC ou à l'égard des lois fiscales que nous appliquons peut mener à une réduction du haut taux d'observation volontaire dont le Canada profite actuellement. À l'ARC, nous déployons tous les efforts pour maintenir la confiance des Canadiens en exerçant nos activités conformément à nos quatre valeurs de base : l'intégrité, le professionnalisme, le respect et la collaboration.

L'ARC comprend que la perception du public à l'égard de notre façon de traiter avec les contribuables est un facteur clé dans le maintien de leur confiance et le soutien à l'observation. Au moyen de sondages et d'autres recherches, nous surveillons attentivement les perceptions que les contribuables ont envers l'Agence. Selon le Sondage d'entreprise annuel de 2006 de l'ARC, nous continuons à avoir une image positive auprès des Canadiens (consultez la figure sous-mentionnée).

Perceptions du public envers l'ARC



Comprendre les facteurs qui influencent le comportement des contribuables nous aide à orienter nos efforts en matière d'observation de façon efficace et efficiente. Par conséquent, les attitudes et le comportement des contribuables sont au centre de l'approche que l'on a par rapport à l'observation. Cette approche, dont il est question dans le reste du rapport, met l'accent sur l'aide apportée aux contribuables afin de leur permettre de respecter leurs obligations, le repérage des cas d'inobservation, le découragement de l'inobservation et l'application des lois.

Accroître la confiance

Afin de renforcer davantage le droit fondamental des contribuables aux recours, nous avons :

- élaboré la Charte des droits du contribuable qui informe les contribuables du traitement auquel ils peuvent s'attendre lorsqu'ils font affaire avec l'ARC (www.arc.gc.ca/droits);
- créé un processus de résolution des plaintes amélioré, appelé Plaintes liées au service de l'ARC, qui examinera les plaintes qui n'ont pas été réglées par le personnel de première ligne de l'ARC (www.arc.gc.ca/agency/crasc/menu-f.html);
- établi un ombudsman des contribuables qui agira comme niveau d'examen final et indépendant du processus de résolution des plaintes (www.arc.gc.ca/ombudsman).

Aider les contribuables à respecter leurs obligations

La grande majorité des Canadiens sont disposés à observer les lois fiscales et à payer leurs impôts et leurs taxes sans intervention de notre part. Cela se constate par le fait que la majorité des contribuables produisent leurs déclarations de revenus à temps, s'inscrivent et effectuent les remises au besoin et déclarent des renseignements complets et exacts. En maintenant la confiance des contribuables à l'égard de nos activités, nous nous assurons que le système d'autocotisation volontaire fonctionne convenablement et que l'inobservation est réduite au minimum. Nous croyons que la plupart des contribuables observeront volontairement les lois fiscales s'ils sont traités équitablement et s'ils ont accès aux renseignements et aux services de qualité dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations.

Saviez-vous que...

Pour l'année d'imposition 2006, 93 % des contribuables ont payé à temps l'impôt déclaré, sans intervention de notre part.

Aider les Canadiens à remplir les déclarations de revenus et de prestations

Le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt est un programme national coordonné par l'ARC. Selon ce programme, des bénévoles formés par l'ARC et collaborant avec diverses organisations partout au Canada font don de leur temps et de leurs efforts pour aider les particuliers admissibles qui pourraient trouver difficile de remplir seul les déclarations de revenus et de prestations et qui n'ont pas les moyens de payer pour avoir de l'aide. En 2006-2007, plus de 15 800 bénévoles ont aidé plus de 500 000 Canadiens à remplir leur déclaration de revenus et de prestations.

Nous offrons également aux Canadiens une liste de logiciels de préparation de déclarations de revenus accrédités afin de les aider à produire leur déclaration.

Notre objectif consiste à informer les contribuables de leurs obligations et à faire en sorte que l'observation soit le plus facile possible. Nous aidons les contribuables de la façon suivante :

- nous mettons l'accent sur la visibilité et l'aide;
- nous offrons des services innovateurs et protégés;
- nous harmonisons l'administration fiscale;
- nous réduisons le fardeau d'observation des petites entreprises.

Visibilité et aide

Comprendre le régime fiscal canadien est le premier pas vers l'observation. Il est primordial pour un contribuable de savoir comment respecter ses obligations fiscales et de comprendre pourquoi il est important de payer les impôts et les taxes pour le mieux-être économique et social des Canadiens. Deux de nos initiatives de sensibilisation aident à alimenter cette connaissance :

- Le programme Enseignons l'impôt présente le régime fiscal du Canada aux étudiants des établissements secondaires et postsecondaires et leur enseigne comment préparer une déclaration de revenus et de prestations de base.
- L'initiative d'apprentissage Sens civique et régime fiscal canadien enseigne aux étudiants du secondaire la valeur de l'observation fiscale et la menace que présente l'économie clandestine pour la société.

Saviez-vous que...

L'ARC distribue le matériel didactique Enseignons l'impôt à l'échelle nationale à plus de 5 000 enseignants et à plus de 84 000 étudiants chaque année.

Nous savons qu'il peut être difficile de respecter les exigences fiscales. C'est pourquoi nous offrons une aide ciblée et de nombreux événements et séminaires gratuits aux entrepreneurs et aux propriétaires de petites entreprises. En 2006-2007, nous avons présenté plus de 1 000 événements de sensibilisation à plus de 54 000 entreprises.

Pour promouvoir l'observation des lois et des règlements fiscaux auprès des organismes de bienfaisance enregistrés, nous offrons des séances d'information éducatives appelées Tournées d'information. Ces séances, ouvertes à tous les organismes de bienfaisance enregistrés, fournissent aux participants des renseignements sur la tenue de livres comptables, la production de reçus, les stratagèmes de planification fiscale, la façon de se préparer à une vérification et les sanctions.

Nous communiquons aussi de façon proactive afin d'aider les contribuables à comprendre comment se protéger contre les stratagèmes fiscaux. Notre site Web Alerte fiscale contient des renseignements sur différentes questions fiscales (www.arc.gc.ca/alerte). De récentes alertes ont mis l'accent sur les courriels et les appels téléphoniques non sollicités, les stratagèmes d'abris fiscaux et la démystification de mythes fiscaux courants.

Saviez-vous que...

L'ARC tient une liste des organismes de bienfaisance enregistrés à www.arc.gc.ca/tax/charities/menu-f.html. La liste est conçue pour aider les Canadiens à faire des choix informés quant aux organismes de bienfaisance qu'ils appuient en fournissant des mises à jour quotidiennes sur les organismes de bienfaisance nouvellement enregistrés ou dont l'enregistrement a été révoqué dernièrement.

Pleins feux sur les prestations : Encourager la participations aux prestations

Pour contribuer à l'équité et à l'intégrité du régime fiscal et de prestations du Canada, l'ARC met tout en oeuvre pour s'assurer que les particuliers et les familles reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit. Dans le cadre de notre approche par rapport à l'administration des prestations, nous encourageons la participation aux programmes de prestations par l'intermédiaire d'initiatives de sensibilisation ciblées, comme les encarts sur les prestations distribués aux nouveaux arrivants aux points d'entrée du Canada et les trousseaux de demandes de prestations données aux nouveaux parents dans les hôpitaux d'un océan à l'autre.

Offrir des services innovateurs et protégés

Les Canadiens exigent des options de service qui sont rapides, efficaces, pratiques et protégées, et ils veulent avoir accès à des renseignements appropriés. Notre but consiste à faciliter l'observation en rendant le service plus rapide, en assurant un accès plus facile à l'information et en protégeant les renseignements personnels.

Même si nous continuons d'offrir des types de service traditionnels, la meilleure occasion d'améliorer les services que nous offrons aux Canadiens réside dans les services électroniques, qui procurent aussi le moyen le plus économique de joindre le plus grand nombre de personnes. L'ARC aide les particuliers et les entreprises en faisant la promotion du libre-service au moyen de son site Web. Nous offrons des services qui permettent aux Canadiens de produire leur déclaration de revenus par voie électronique au moyen de l'une des trois options de production électronique suivantes : IMPÔTEL, TED ou IMPÔTNET. Nous offrons aussi une multitude de services électroniques aux entreprises, y compris la production de déclarations (par exemple, les déclarations

Services électroniques de l'ARC

Mon dossier est un service en ligne protégé qui donne aux contribuables et bénéficiaires de prestations la commodité et la souplesse de consulter et de gérer les renseignements de leur dossier dans un site Web protégé (www.arc.gc.ca/mondossier).

Mon dossier d'entreprise est un service en ligne protégé qui permet aux utilisateurs d'accéder aux renseignements contenus dans leur dossier d'entreprise à l'aide d'un seul identificateur d'utilisateur et d'un seul mot de passe (www.arc.gc.ca/mondossierentreprise).

Représenter un client est un service en ligne protégé qui permet à un particulier ou à une entreprise de traiter avec l'ARC en tant que représentant pour un client, un ami ou un membre de la famille. (www.arc.gc.ca/eservices/tax/representatives/menu-f.html).

de TPS/TVH, de revenus des sociétés et de renseignements), l'inscription d'une entreprise, les versements ou les demandes de mesures financières à leur compte.

La protection des renseignements personnels est un élément essentiel pour maintenir la confiance des Canadiens. Nous nous engageons à veiller à ce que les renseignements personnels et financiers soient protégés dans notre site Web et dans nos ordinateurs. Notre technologie de chiffrement et nos procédures de sécurité protègent les renseignements personnels des Canadiens en tout temps.

Pleins feux sur les prestations : Aider les bénéficiaires à obtenir leurs versements

Pour aider les bénéficiaires à demander et à obtenir les versements auxquels ils ont droit, nous mettons à leur disposition, dans notre site Web, des formulaires en langage simple ainsi que des guides et des publications liés aux prestations. Nous offrons aussi des outils innovateurs comme le Calculateur en direct des prestations pour enfants et familles, qui peut servir à déterminer le montant de prestations pour enfants et familles auquel une personne a droit.

Pour en savoir plus sur les prestations que nous offrons, consultez notre site Web à www.arc.gc.ca/prestations.

Simplifier l'administration fiscale

Le gouvernement du Canada travaille actuellement à harmoniser l'administration fiscale et des prestations partout au pays afin qu'il soit plus facile pour les Canadiens d'observer leurs obligations et d'obtenir les sommes auxquelles ils ont droit. Avec l'ARC comme administrateur des programmes fiscaux et de prestations pour les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et des Premières nations, la participation au régime fiscal est simplifiée et la compétitivité de l'économie canadienne est accrue.

Voici, entre autres, certains avantages de l'harmonisation faite au sein de l'ARC :

- un service amélioré puisque les particuliers et les entreprises n'ont qu'une seule organisation avec laquelle communiquer pour obtenir des renseignements liés à un bon nombre de programmes fiscaux et de prestations;
- une réduction du fardeau lié à l'observation pour les particuliers et les entreprises grâce à l'intégration des exigences en matière d'information;
- une réduction des coûts d'administration pour nos clients grâce à de plus grandes économies d'échelle et à l'élimination des activités en double.

En 2006, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada ont convenu que l'ARC administrerait l'impôt ontarien sur le revenu des sociétés à compter de 2009. Cette entente permettra à la province de l'Ontario d'économiser des millions de dollars annuellement en frais d'administration. Les entreprises bénéficieront aussi d'un seul formulaire d'impôt, d'une seule perception d'impôt et d'un seul ensemble de règles relatives à l'impôt sur le revenu. Cela signifie que les entreprises seront en mesure de passer plus de temps à exploiter leur entreprise et à se concentrer sur la réussite sur le marché international.

« La mise en place d'un régime d'administration unique de l'impôt des sociétés se traduira par un allègement de la bureaucratie et par une réduction des coûts d'observation pour les entreprises ontariennes de l'ordre de 100 millions de dollars annuellement. »

— L'honorable Jim Flaherty,
ministre des Finances

L'ARC a aussi pris des mesures pour simplifier l'administration fiscale en réduisant les exigences en matière de déclaration et de remise pour les petites entreprises. En 2006, la ministre du Revenu national a établi le Groupe d'action sur les questions relatives aux petites entreprises, formé de représentants des secteurs public et privé. Dans son rapport présenté en mars 2007, *Aider les petites entreprises en réduisant le fardeau lié à l'observation*, le Groupe d'action cerne des mesures concrètes que l'ARC doit prendre pour réduire le fardeau lié à l'observation imposé aux petites entreprises (www.arc.gc.ca/rapportga). Ces mesures portent principalement sur trois secteurs :

- simplifier, améliorer et, le cas échéant, réduire la fréquence des interactions des petites entreprises avec l'ARC;
- améliorer la façon dont l'ARC communique avec les petites entreprises et choisir le meilleur moment pour le faire;
- adopter une approche systémique pour réduire le fardeau à l'ARC en mesurant celui-ci et en rendant compte des efforts de réduction du fardeau.

« Les plans et les initiatives contenus dans le rapport du Groupe d'action représentent un engagement sérieux de la part de l'ARC à réduire le fardeau de l'observation et la paperasserie pour les petites et moyennes entreprises. Au fur et à mesure que les initiatives sont mises en oeuvre, les propriétaires d'entreprises réaliseront de véritables économies de coûts mesurées en fonction du temps et de l'argent. Ces économies se multiplieront au fur et à mesure que les régimes d'administration fiscale provinciaux s'harmoniseront à ceux de l'ARC. »

— Bruce Ball, représentant du comité conjoint sur la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés

Décourager l'inobservation

En quoi consiste une vérification?

Une vérification fiscale consiste en un examen des livres comptables d'un contribuable. Nous effectuons des vérifications fiscales afin de surveiller et de maintenir le régime fiscal d'autocotisation du Canada.

Nous utilisons plusieurs moyens pour sélectionner des dossiers particuliers à vérifier. Dans certains cas, nous étudions un groupe de contribuables donné pour savoir comment ils observent la loi. Dans d'autres cas, nous suivons des indices d'autres vérifications ou enquêtes ou de sources externes, tels que ceux qui sont fournis par l'intermédiaire de notre Programme d'indices et assistance (www.arc.gc.ca/agency/investigations/leads-f.html).

Organismes de bienfaisance et secteur sans but lucratif

En 2005, l'ARC a lancé le projet national des organismes de bienfaisance et du secteur des organismes sans but lucratif afin de cerner le niveau du risque d'observation de la TPS/TVH chez les organismes de bienfaisance et les organisations sans but lucratif.

Les contribuables n'arrivent pas toujours à observer les lois fiscales. Il faut s'attendre à des erreurs involontaires dans les formulaires et à des différences dans l'interprétation des lois complexes. Certains contribuables produisent leurs déclarations tardivement, alors que d'autres choisissent simplement de ne pas observer les lois. Pour faire en sorte que les particuliers respectent leurs obligations, l'ARC prend des mesures pour encourager l'observation et déceler l'inobservation et la décourager. Ces mesures comprennent ce qui suit :

- effectuer des examens et des vérifications;
- communiquer les résultats de nos mesures d'observation;
- administrer les dispositions d'allègement pour les contribuables et le règlement des différends.

Effectuer des examens et des vérifications

Chaque année, l'ARC mène un certain nombre d'examen et de vérifications qui favorisent la connaissance des lois fiscales que nous appliquons et l'observation de celles-ci.

Nos programmes d'examen favorisent l'éducation des contribuables en ce sens qu'ils permettent de repérer les aspects du régime les plus souvent mal compris (www.arc.gc.ca/tax/individuals/topics/income-tax/reviews/menu-f.html). L'analyse des résultats et la rétroaction des contribuables servent à améliorer les guides et les formulaires que nous fournissons au public.

En vertu de ces programmes, nous examinons les déductions et les crédits inscrits dans les déclarations de revenus des particuliers, et nous veillons à ce que les différents montants aient été déclarés correctement. Ces programmes forment aussi le fondement de notre Initiative de redressement avantageux pour le client et assurent un soutien à d'autres programmes importants comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit pour la TPS/TVH et le Supplément de revenu garanti.

En plus, l'ARC effectue des vérifications de particuliers, d'entreprises, d'organismes de bienfaisance et d'organisations sans but lucratif afin d'examiner les déclarations de TPS/TVH, les déclarations de revenus et les feuilles de paye. L'objectif que nous visons par la vérification est de déterminer les impôts et tout intérêt ou toute pénalité payables aux termes de la loi.

Saviez-vous que...

Selon la loi, les contribuables doivent tenir des livres comptables suffisant pendant au moins six ans pour déterminer leurs obligations et leurs droits fiscaux. Le fait de faire appel à un fiscaliste ne soustrait pas les contribuables de ces responsabilités.

Pleins feux sur les prestations : Validation et contrôles

Pour faire en sorte que l'inobservation soit cernée et traitée, l'ARC mène des activités de validation et contrôles afin de s'assurer que les particuliers qui obtiennent les prestations et les crédits y sont admissibles et que les montants versés sont exacts. Notre programme de validation et contrôles vise particulièrement les comptes désignés comme étant à risque élevé de trop-payés et de sous-payés possibles. En 2006-2007, nous avons rajusté 190 000 comptes de prestations, et nous avons récupéré des trop-payés s'élevant à plus de 185 millions de dollars et fait des rajustements en faveur des bénéficiaires pour un montant de plus de 76 millions de dollars.

Communiquer les résultats de nos mesures d'observation

Les Canadiens honnêtes veulent avoir la preuve d'une administration fiscale juste et équitable. Ils veulent voir que des mesures ont été prises contre les personnes qui n'observent pas les lois fiscales.

Nous annonçons dans les médias les sentences afin d'informer les gens des conséquences de l'évasion fiscale et de la fraude commise contre les Canadiens. En annonçant nos activités d'application de la loi, nous contribuons à une administration fiscale ouverte et transparente en aidant les Canadiens à comprendre ce que fait l'ARC par rapport à l'inobservation et pourquoi elle le fait. Cela a aussi pour effet de décourager les contrevenants en donnant aux contribuables des renseignements sur les risques et les coûts liés à l'inobservation.

Saviez-vous que...

L'ARC informe régulièrement les médias des cas de particuliers, de sociétés et de fiducies déclarés coupables d'évasion fiscale par les tribunaux ou d'avoir omis de produire leurs déclarations de revenus alors qu'ils étaient tenus de le faire. Les déclarations de culpabilité publiées sont affichées dans notre site Web à www.arc.gc.ca/newsroom/convictions/menu-f.html.

« L'ARC poursuit les fraudeurs de l'impôt afin de maintenir la confiance du public dans l'intégrité du régime fiscal. Les Canadiens doivent être confiants que notre système d'autocotisation fonctionne et qu'il est juste. »

— William V. Baker,
commissaire et premier dirigeant,
Agence du revenu du Canada

Administrer les dispositions d'allègement pour les contribuables et le règlement des différends

La confiance du public à l'égard de la fermeté et de l'équité du système d'administration fiscale global et sa confiance par rapport à l'intégrité de l'ARC peut modifier notre capacité de protéger l'assiette du revenu. Pour gagner la confiance des Canadiens et la garder, le processus de recours doit être à la fois équitable et perçu comme équitable.

Lorsque les contribuables ne sont pas d'accord avec nous concernant une question fiscale ou une pénalité, ils ont le droit de demander un examen officiel et objectif de leur dossier. L'ARC dispose d'un processus de règlement des différends impartial et rapide qui respecte le droit fondamental des contribuables aux recours dans leurs rapports avec l'ARC.

De plus, nos dispositions d'allègement pour les contribuables nous permettent d'être plus souples et sensibles aux circonstances des contribuables lorsqu'il est déraisonnable ou injuste de les pénaliser. Ces dispositions ont donné à l'ARC des moyens sensés pour aider les contribuables qui ne sont pas en mesure de respecter leurs obligations fiscales à cause de circonstances extraordinaires.

Le Programme des divulgations volontaires est une autre initiative de l'ARC. Le programme donne la possibilité aux contribuables de prendre l'initiative de corriger tout renseignement inexact ou incomplet ou de divulguer des renseignements non déclarés auparavant, sans être passibles de pénalités ou de poursuites (www.arc.gc.ca/agency/investigations/vdp-f.html).

Saviez-vous que...

L'ARC peut annuler des pénalités et des intérêts ou y renoncer lorsqu'ils découlent de circonstances hors du contrôle d'un contribuable, y compris celles-ci :

- les catastrophes naturelles ou humaines, comme les inondations ou les incendies;
- les troubles publics ou les interruptions de services;
- les maladies ou les accidents graves, ou de graves troubles émotifs ou mentaux causés par des circonstances telles qu'un décès dans la famille immédiate.

Programme des divulgations volontaires

Le Programme des divulgations volontaires donne aux contribuables la possibilité de corriger des omissions du passé. L'allègement des pénalités ou des poursuites est accordé au cas par cas si la divulgation respecte certaines conditions de validité.

En 2006-2007, l'ARC a traité 8 244 divulgations volontaires, entraînant des cotisations connexes s'élevant à plus de 525 millions de dollars en impôt.

Appliquer les lois

Il y aura toujours une petite minorité de gens qui agiront contrairement à l'intérêt public, qui choisiront de ne pas respecter leurs obligations et qui éviteront ou éluderont le paiement des taxes et des impôts. Leurs actions ont des répercussions négatives sur l'assiette fiscale et portent préjudice à tous les Canadiens.

L'ARC utilise des méthodes d'application de la loi afin de cibler les personnes qui choisissent de ne pas observer les lois fiscales. Par l'intermédiaire de notre Programme spécial d'exécution, nous effectuons des vérifications et prenons des mesures d'exécution civiles contre des particuliers qui tirent des revenus d'activités illégales ou qui sont soupçonnés de le faire. Par l'intermédiaire de notre Programme des enquêtes criminelles, nous enquêtons sur les cas d'évasion fiscale et de fraude fiscale ou sur d'autres infractions graves aux lois fiscales. Ces enquêtes et les renvois ultérieurs au ministère de la Justice mènent souvent à des poursuites qui peuvent entraîner des amendes et des peines d'emprisonnement.

Pour maintenir l'intégrité de l'assiette fiscale, nous continuons de concentrer nos ressources sur ce qui suit :

- les activités de l'économie clandestine;
- la planification fiscale abusive;
- la poursuite en justice des fraudeurs.

Activités de l'économie clandestine

Le fait de décourager les activités de l'économie clandestine assure l'égalité des chances pour toutes les entreprises et tous les contribuables. Le traitement de l'économie clandestine est important afin de s'assurer de l'équité du régime fiscal.

L'économie clandestine se présente sous plusieurs formes, y compris celles-ci :

- ne pas déclarer une activité commerciale (par exemple, le travail au noir);
- ne pas déclarer un revenu d'emploi (par exemple, des pourboires);
- la mauvaise caractérisation d'un revenu d'emploi;
- l'omission de produire une déclaration ou de s'inscrire.

Saviez-vous que...

Dans le cadre de son Programme spécial d'exécution, en 2006-2007, l'ARC a effectué 1 342 vérifications des contribuables soupçonnés de tirer un revenu d'activités illégales. Ces vérifications ont permis de découvrir plus de 88 millions de dollars en impôt supplémentaire à payer.

Au cours de la même période, notre Programme des enquêtes criminelles a mené des enquêtes qui ont entraîné 245 déclarations de culpabilité pour évasion ou fraude fiscale. Les tribunaux partout au Canada ont imposé près de 13,4 millions de dollars en amendes et plus de 35 années d'emprisonnement. L'ARC a obtenu des condamnations dans 97 % des cas traduits en justice.

Évitement fiscal par rapport à évasion fiscale

L'évitement fiscal a lieu lorsque des mesures sont prises pour réduire le montant d'impôt à payer d'une façon qui contrevient à l'objet et à l'esprit de la loi.

L'évasion fiscale est l'effort visant à éviter de payer les impôts par des moyens illégaux. L'évasion fiscale implique habituellement des contribuables qui font délibérément de fausses représentations ou qui dissimulent leur situation actuelle des autorités fiscales afin de réduire leur dette fiscale.

Vous embauchez un entrepreneur?

Certains contribuables ne se rendent pas compte qu'ils s'exposent à des risques financiers et personnels lorsqu'ils n'établissent pas de contrat détaillé écrit avec leur entrepreneur pour des travaux tels que la construction, la rénovation ou la réparation. Ces risques comprennent entre autres :

- des poursuites et des pertes financières s'il y a une blessure liée au travail ou des dommages causés au bien;
- la perte d'un dépôt ou d'un paiement anticipé ou une facture plus élevée que prévu;
- des options limitées en cas de travaux de mauvaise qualité ou inachevés;
- aucune assurance de garantie ou de service après-vente.

Pour en savoir plus, consultez le site Web www.arc.gc.ca/agency/inwriting-f.html.

« Les paradis fiscaux utilisés par les Canadiens et le recours abusif aux conventions fiscales conclues avec d'autres pays pourraient entraîner un détournement des impôts dus au Canada et les montants en jeu pourraient être importants. Les progrès que nous avons constatés dans la façon dont l'Agence cherche à relever ces défis sont encourageants. »

— Sheila Fraser,
vérificatrice générale du Canada,
février 2007

Centre d'information conjoint sur les abris fiscaux internationaux

Formé en 2004, le Centre d'information conjoint sur les abris fiscaux internationaux aide à cerner les cas possibles d'abus des conventions fiscales. Parmi les pays membres, notons les États-Unis, le Canada, l'Australie, le Royaume-Uni et le Japon.

Le Centre permet aux membres d'échanger des renseignements sur les contribuables et les opérations afin de déterminer si les opérations dans un pays entraînent un évitement fiscal abusif dans un autre, et ce, lorsque les conventions fiscales et la législation nationale le permettent.

L'économie clandestine est fortement concentrée dans les secteurs où les opérations au comptant sont courantes. Nos vérifications de l'économie clandestine mettent l'accent sur les revenus non déclarés, principalement dans les industries où l'on a constaté un niveau d'inobservation élevé, comme les industries de la construction et de l'accueil.

Nous travaillons aussi en collaboration avec d'autres membres du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'économie clandestine afin de réduire la participation à l'économie clandestine au moyen de la recherche, du partage d'information, de la communication et de l'application des lois.

Planification fiscale abusive

La planification fiscale abusive, qui fait référence aux arrangements qui « dépassent les limites » de la planification fiscale acceptable, mine l'intégrité du régime fiscal et la confiance de la collectivité en ce qui concerne l'impartialité et l'équité de ce régime. Les stratagèmes fiscaux abusifs, comme l'évitement fiscal réalisé par l'interprétation libérale des lois fiscales du Canada, peuvent aussi donner l'impression que les cas d'évitement fiscal et d'évasion fiscale sont répandus.

L'abus des paradis fiscaux internationaux est un exemple de planification fiscale abusive. Un paradis fiscal est un pays où il y a peu ou pas d'impôt, un manque de transparence dans l'opération de son régime fiscal ou un manque d'échange efficace d'information avec d'autres pays. Même si les paradis fiscaux peuvent servir à des fins légitimes, ils donnent aussi l'occasion à certains contribuables d'éviter ou d'éluder le paiement de l'impôt canadien.

L'utilisation abusive des paradis fiscaux est un enjeu important dans une économie mondiale où l'argent traverse instantanément et anonymement les frontières nationales. L'ARC reconnaît qu'il est essentiel d'établir des alliances stratégiques et une collaboration internationale pour s'assurer que les contribuables observent les lois fiscales. Le Canada a conclu des conventions avec plus de 80 pays, dans lesquelles on prévoit l'échange d'information fiscale. L'ARC participe également avec d'autres membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques afin d'élaborer des règles internationales et des mesures d'intervention concernant les pratiques fiscales injustes.

En 2005, l'ARC a créé 11 centres d'expertise partout au pays afin de se pencher sur la planification fiscale abusive internationale. Ces centres adoptent une approche plus coordonnée à la planification fiscale abusive en réunissant des équipes de spécialistes de la vérification des domaines de l'impôt international, des vérifications spéciales et de l'évitement fiscal.

Poursuite des fraudeurs

La fraude constitue le cas le plus flagrant d'inobservation. Les stratagèmes frauduleux comprennent souvent des revenus non déclarés et des dépenses fictives. Dans les cas où l'on obtient suffisamment de preuves pour appuyer des accusations au criminel, l'ARC défère ces cas afin que des poursuites soient entamées.

Lorsque des particuliers sont déclarés coupables de fraude fiscale, ils peuvent être assujettis à des amendes et à des peines d'emprisonnement. De plus, ils sont tenus de rembourser tout crédit demandé frauduleusement, tout impôt payable en plus des intérêts ainsi que toute pénalité administrative que l'ARC pourrait imposer. Depuis les dernières années, la fraude liée à la TPS/TVH est l'une de nos principales priorités. Notre stratégie visant l'observation en matière de TPS/TVH met l'accent sur l'amélioration de nos mesures d'exécution et notre capacité de déceler les inscrits et les demandes de remboursement à risque élevé, et ce, avant que les remboursements des déclarations à solde créditeur ne soient payés.

Saviez-vous que...

L'ARC peut imposer une pénalité à un tiers, c.-à-d. à un particulier qui conseille à une autre personne de produire sa déclaration de revenus en fonction de renseignements faux ou trompeurs ou qui ignore les renseignements faux que son client lui fournit à des fins fiscales.

Conclusion

L'ARC joue un rôle important dans la contribution à la qualité de vie des Canadiens. Grâce à notre administration des programmes fiscaux et de prestations, nous protégeons l'assiette du revenu et nous permettons aux gouvernements de fournir les programmes et les services qui améliorent le bien-être social et économique collectif des Canadiens.

Notre approche visant à assurer l'observation reconnaît que de nombreux facteurs exercent une influence sur le comportement des contribuables. Par conséquent, nos efforts visant à faciliter l'observation misent sur des domaines où, à notre avis, nous pouvons avoir une incidence positive. Pour aider les contribuables à respecter leurs obligations, nous mettons l'accent sur la visibilité et l'aide, des services innovateurs et protégés et la simplification du régime fiscal. Pour décourager l'inobservation, nous mettons l'accent sur la tenue d'examens et de vérifications, la communication des résultats de mesures d'application antérieures, le règlement des différends et l'administration des dispositions d'allègement pour les contribuables. Pour appliquer les lois, nous investissons nos efforts dans les activités de l'économie clandestine, la planification fiscale abusive et la poursuite en justice des fraudeurs.

Tout comme l'administration fiscale, notre approche à l'égard de l'administration des prestations comporte plusieurs facettes. Pour aider les bénéficiaires à obtenir les versements auxquels ils ont droit et encourager la participation aux programmes de prestations, nous mettons l'accent sur la fourniture de renseignements, d'outils et de services efficaces et efficients ainsi que le versement de prestations exactes en temps opportun. Nous menons aussi ce travail à bonne fin grâce à notre programme de validation et contrôles, qui veille à ce que les bénéficiaires admissibles reçoivent les versements exacts.

Nous sommes fiers du travail que nous accomplissons à l'ARC pour le compte des Canadiens. Les contribuables nous confient leurs renseignements personnels, et nos clients gouvernementaux sont confiants que nous administrerons les programmes de façon juste et efficace en leur nom. Un de nos objectifs pour les années à venir sera de miser sur cette confiance, alors que nous renforçons notre position comme chef de file de renommée mondiale en matière d'administration de l'impôt, des taxes et des prestations.

Annexe A – Où trouver des renseignements sur les programmes et services de l'ARC

Le site Web de l'ARC est conçu pour aider les Canadiens à avoir accès aux programmes, aux services et aux renseignements qui les concernent. Que vous soyez un aîné, un étudiant, un employé ou un fiscaliste, que vous travailliez dans le domaine de la construction ou dans une garderie, ou encore que vous gériez une petite entreprise, notre site Web répondra à vos besoins. Vous pouvez accéder au site Web général de l'ARC à www.arc.gc.ca. Pour avoir accès à des sites particuliers concernant les programmes ou les services offerts par l'Agence, consultez la liste ci-dessous.

Programmes et services	Site Web
Vérifications et enquêtes	www.arc.gc.ca/agency/alert/audit-f.html
Prestations	www.arc.gc.ca/benefits/menu-f.html
Prestation fiscale canadienne pour enfants	www.arc.gc.ca/benefits/cctb/menu-f.html
Direction des organismes de bienfaisance	www.arc.gc.ca/tax/charities/menu-f.html
Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt	www.arc.gc.ca/tax/individuals/volunteer/menu-f.html
Condamnations	www.arc.gc.ca/newsroom/convictions/menu-f.html
Plaintes liées au service de l'ARC	www.arc.gc.ca/agency/crasc/menu-f.html
Services électroniques	www.arc.gc.ca/eservices/menu-f.html
Exécution et divulgations	www.arc.gc.ca/agency/investigations/menu-f.html
Événements et séminaires	www.arc.gc.ca/events/menu-f.html
Formulaires et publications	www.arc.gc.ca/formspubs/menu-f.html
Crédit pour la TPS/TVH	www.arc.gc.ca/benefits/gsthst/menu-f.html
Renseignements à l'intention des Autochtones	www.arc.gc.ca/aboriginals/menu-f.html
Information pour nouveaux arrivants au Canada	www.arc.gc.ca/tax/nonresidents/individuals/newcomer-f.html
Information pour personnes handicapées	www.arc.gc.ca/tax/individuals/segments/disabilities/menu-f.html
Information pour aînés 55 et plus	www.arc.gc.ca/tax/individuals/segments/seniors/menu-f.html
Impôt international et des non-résidents	www.arc.gc.ca/tax/nonresidents/menu-f.html
Programme d'indices et assistance	www.arc.gc.ca/agency/investigations/leads-f.html
Cours en ligne Apprenons l'impôt	www.arc.gc.ca/tax/individuals/topics/learn-tax/intro/menu-f.html
Mon dossier	www.arc.gc.ca/eservices/tax/individuals/myaccount/menu-f.html
Mon dossier d'entreprise	www.arc.gc.ca/eservices/tax/business/myaccount/menu-f.html
Prestation nationale pour enfants	www.arc.gc.ca/benefits/ncb-f.html
Régler un différend	www.arc.gc.ca/agency/programs_services/disagree/menu-f.html
Alertes fiscales	www.arc.gc.ca/agency/alert/menu-f.html
Dispositions d'allègement pour les contribuables	www.arc.gc.ca/agency/fairness/fair-prov-f.html
Ombudsman des contribuables	www.arc.gc.ca/ombudsman
Professionnels de l'impôt	www.arc.gc.ca/tax/taxprofessionals/menu-f.html
Prestation universelle pour la garde d'enfants	www.arc.gc.ca/benefits/uccb/menu-f.html
Conseils fiscaux	www.arc.gc.ca/newsroom/taxtips/menu-f.html
Programme des divulgations volontaires	www.arc.gc.ca/agency/investigations/vdp-f.html
Groupe d'action sur les questions relatives aux petites entreprises	www.arc.gc.ca/newsroom/factsheets/2007/april/fs070411-f.html

Annexe B – Programmes et crédits d’impôt des clients administrés par l’ARC

Programmes fédéraux exécutés par l’ARC en date du 1^{er} avril 2007

Organisation fédérale	Description du programme
<ul style="list-style-type: none"> Affaires étrangères et Commerce international Canada Agence canadienne de développement international Agence de promotion économique du Canada atlantique Agence des services frontaliers du Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation de dettes par remboursement Compensation de dettes par remboursement Compensation de dettes par remboursement Prestation de services de la technologie de l’information et d’autres services d’entreprise, et prestation conjointe de programmes.
<ul style="list-style-type: none"> Agriculture et Agroalimentaire Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Services administratifs pour le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRRA), anciennement connu comme le programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et communication de renseignements à l’appui de la <i>Loi sur la protection du revenu agricole et de la Loi de l’impôt sur le revenu</i>. Compensation de dettes par remboursement
<ul style="list-style-type: none"> Anciens Combattants Canada Banque de développement du Canada Banque du Canada Citoyenneté et Immigration Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation de dettes par remboursement Compensation de dettes par remboursement Compensation de dettes par remboursement Délégation des pouvoirs de recouvrement à l’ARC afin de recouvrer des dettes de parrainage en souffrance. Compensation de dettes par remboursement
<ul style="list-style-type: none"> Commission de la capitale nationale Défense nationale Développement économique Canada Diversification de l’économie de l’Ouest Canada Gendarmerie royale du Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation de dettes par remboursement Compensation de dettes par remboursement Compensation de dettes par remboursement Compensation de dettes par remboursement Compensation de dettes par remboursement
<ul style="list-style-type: none"> Industrie Canada Ministère de la Justice Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation sous forme d’échange du personnel de l’ARC, et collaboration et échange de renseignements entre l’ARC et la GRC, aux unités mixtes des produits de la criminalité à la GRC. Compensation de dettes par remboursement Compensation de dettes par remboursement Diffusion de renseignements aux contribuables et remise de sommes saisissables payables par l’ARC au ministère de la Justice aux fins de la <i>Loi d’aide à l’exécution des ordonnances et des ententes familiales</i>. Projet conjoint destiné à résoudre avec célérité les causes non réglées des appels concernant la taxe de vente fédérale et la taxe d’accise devant la Cour fédérale et le Tribunal canadien du commerce extérieur. Compensation de dettes par remboursement
<ul style="list-style-type: none"> Office des transports du Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation de dettes par remboursement

Programmes provinciaux et territoriaux et crédits d'impôt administrés par l'ARC en date du 1^{er} avril 2007

Alberta	
Programmes	Crédits d'impôt
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta • Remise 2005 sur les ressources de l'Alberta (à terminer avant la fin de 2007) • Harmonisation des déclarations annuelles sur les pensions et du traitement des données • Programme de compensation de dettes par remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour frais d'adoption • Crédit d'impôt pour contributions politiques • Crédit provincial pour impôt étranger • Dégrèvement d'impôt au titre des redevances • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement

Colombie-Britannique		
Programmes	Crédits d'impôt	
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Impôt sur le revenu des sociétés • Prestations familiales et prestation au revenu gagné de la C.-B. • Arrangements d'échange d'information sur les entités commerciales relatifs aux activités réciproques d'observation • Prévoit que l'ARC peut verser des paiements en bloc au curateur public à l'égard des particuliers sous la tutelle du curateur public de la Colombie-Britannique • Harmonisation des déclarations annuelles sur les pensions et du traitement des données • Programme de compensation de dettes par remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'impôt de la Colombie-Britannique • Crédit d'impôt pour l'édition de livres • Crédit d'impôt pour le régime d'actionariat des employés • Crédit d'impôt pour la production cinématographique et pour la télévision • Crédit d'impôt sur les opérations forestières • Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication et la transformation • Crédit d'impôt pour l'exploration minière • Crédit d'impôt pour des actions accréditatives de sociétés minières • Frais d'adoption • Crédit d'impôt de base • Crédit d'impôt régional • Crédit d'impôt pour la formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour des contributions politiques • Crédit d'impôt pour des services de production • Crédit d'impôt pour des services de production régionale • Crédit provincial pour l'impôt étranger • Crédit d'impôt d'une fiducie pour l'environnement admissible • Crédit de taxe sur les ventes • Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental • Exonération de deux ans de l'impôt pour les nouvelles petites entreprises • Crédit d'impôt pour capital de risque • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement • Crédit d'impôt pour animation numérique ou effets visuels

Manitoba		
Programmes	Crédits d'impôt	
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Impôt sur le revenu des sociétés • Harmonisation des déclarations annuelles sur les pensions et du traitement des données • Programme de compensation de dettes par remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour des frais d'adoption • Crédit d'impôt pour l'éducation coopérative • Mesure incitative pour encourager l'embauche de diplômés d'un programme d'enseignement coopératif • Crédit d'impôt au développement de l'entreprise communautaire • Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation • Crédit d'impôt à l'achat d'actions • Réduction d'impôt pour les familles • Crédit d'impôt pour la production cinématographique et pour la télévision • Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs • Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants • Remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt remboursable à l'investissement manufacturier • Crédit d'impôt pour la fabrication et la transformation • Crédit d'impôt pour l'exploration minière • Crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs • Crédit d'impôt personnel • Crédit d'impôt pour des contributions politiques • Crédit provincial pour l'impôt étranger • Crédit d'impôt pour la recherche et le développement • Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement

Nouveau-Brunswick		
Programmes	Crédits d'impôt	
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Impôt sur le revenu des sociétés • Taxe de vente harmonisée • Harmonisation des déclarations annuelles sur les pensions et du traitement des données • Paiements consolidés au curateur public pour les clients du curateur • Prestation fiscale pour enfants et supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour la production cinématographique • Crédit d'impôt pour le capital de risque des travailleurs • Réduction de l'impôt pour les personnes à faible revenu • Crédit d'impôt pour des contributions politiques • Crédit provincial pour l'impôt étranger • Crédit d'impôt pour la recherche et le développement (non remboursable) • Crédit d'impôt pour la recherche et le développement (remboursable) • Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement 	

Terre-Neuve-et-Labrador

Programmes	Crédits d'impôt
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Impôt sur le revenu des sociétés • Taxe de vente harmonisée • Recouvrement des prêts étudiants intégrés du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador en souffrance • Harmonisation des déclarations annuelles sur les pensions et du traitement des données • Prestation aux aînés de Terre-Neuve-et-Labrador • Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador • Supplément à la nutrition mères-bébés • Programme de compensation de dettes par remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits d'impôt pour les frais d'adoption • Crédit d'impôt pour des placements directs en capital de risque • Crédit d'impôt pour production cinématographique • Crédit d'impôt pour le capital de risque des travailleurs • Réduction d'impôt pour les personnes à faible revenu • Crédit d'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation • Crédit d'impôt pour les contributions politiques • Crédit provincial pour l'impôt étranger • Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental • Exonération fiscale pour les petites entreprises • Crédit pour la taxe de vente harmonisée de Terre-Neuve • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement

Territoires du Nord-Ouest

Programmes	Crédits d'impôt
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Impôt sur le revenu des sociétés • Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest et Supplément pour les travailleurs des territoires • Programme de compensation de dettes par remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour le coût de la vie • Crédit d'impôt à l'investissement • Crédit d'impôt pour des contributions politiques • Crédit d'impôt à l'investissement de capital de risque • Remboursement des gains en capital à une fiducie ou une corporation de fonds mutuels • Crédit territorial pour l'impôt étranger

Nouvelle-Écosse

Programmes	Crédits d'impôt
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Impôt sur le revenu des sociétés • Taxe de vente harmonisée • Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse • Vérification à des fins provinciales des livres comptables des acheteurs autorisés de poisson • Partenariat pour fournir le numéro d'entreprise, échanger des renseignements d'inscription et des registres de paye et explorer d'autres possibilités • Programme de compensation de dettes par remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction d'impôt pour les nouvelles petites entreprises • Crédit d'impôt pour l'efficacité énergétique • Crédit d'impôt pour la production cinématographique • Crédit d'impôt pour la certification ISO 9000 • Crédit d'impôt pour le capital de risque des travailleurs • Réduction d'impôt pour les personnes à faible revenu • Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication et la transformation • Crédit d'impôt pour des contributions politiques • Crédit d'impôt pour les diplômés de niveau postsecondaire • Crédit d'impôt sur les prospectus • Crédit provincial pour l'impôt étranger • Crédit d'impôt pour la recherche et le développement • Crédit d'impôt non remboursable pour des frais sportifs et récréatifs payés pour les enfants • Crédit d'impôt pour jeunes enfants de la Nouvelle Écosse • Crédit d'impôt à l'investissement • Crédit d'impôt pour capital de risque • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement

Nunavut

Programmes	Crédits d'impôt
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Prestation pour enfants du Nunavut et Supplément pour les travailleurs des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour le coût de la vie • Crédit d'impôt à l'investissement • Crédit d'impôt pour des contributions politiques • Crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque • Crédit territorial pour impôt étranger • Crédit d'impôt pour jeunes enfants • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement

Ontario

Programmes	Crédits d'impôt
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Entente visant à porter l'étendue de validation pour le crédit d'impôt foncier de l'Ontario à 5 % par année • Administrer et mettre en application le Programme ontarien d'aide pour les factures d'électricité résidentielle • Partenariat pour fournir le numéro d'entreprise, échanger des renseignements d'inscription et des registres de paye et explorer d'autres possibilités • Entente visant l'inscription intégrée des entreprises au moyen des systèmes conjoints d'inscription et de modification • Entente pour l'administration de la contribution-santé de l'Ontario • Harmonisation des déclarations annuelles sur les pensions et du traitement des données • Programme de compensation de dettes par remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour les frais d'adoption • Crédit d'impôt d'une fiducie pour l'environnement • Crédit d'impôt pour les fonds d'investissement de travailleurs et à l'actionariat des employés • Crédit d'impôt pour les actions accréditives ciblées de l'Ontario • Réduction de l'impôt de l'Ontario • Crédit d'impôt pour des contributions politiques • Crédit d'impôt foncier et crédit de taxe sur les ventes • Crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation et l'apprentissage • Crédit d'impôt pour l'éducation coopérative • Crédit provincial pour l'impôt étranger

Île-du-Prince-Édouard

Programmes	Crédits d'impôt
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Impôt sur le revenu des sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt à l'investissement • Réduction de l'impôt pour les personnes à faible revenu • Crédit d'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement • Crédit d'impôt pour des contributions politiques • Crédit provincial pour l'impôt étranger • Crédit d'impôt pour l'achat de fournitures scolaires par les enseignants • Crédit pour sociétés par actions à capital de risque de travailleurs

Québec

Le gouvernement du Québec est le seul gouvernement provincial qui perçoit ses propres impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Afin d'éviter le chevauchement des tâches et de réduire le fardeau des contribuables, les employés de l'ARC de la région du Québec travaillent étroitement avec le ministère du Revenu du Québec pour donner des séances d'information conjointes, créer des groupes de travail conjoints, effectuer ensemble des visites dans les collectivités, élaborer des campagnes de sensibilisation du public et tenir des séances de formation conjointes.

Saskatchewan

Programmes	Crédits d'impôt	
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des particuliers • Impôt sur le revenu des sociétés • Prestation pour enfants de la Saskatchewan • Crédit pour la taxe de vente de la Saskatchewan • Recouvrement des prêts étudiants intégrés du Canada et de la Saskatchewan • Harmonisation des déclarations annuelles sur les pensions et du traitement des données • Programme de compensation de dettes par remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour un enfant à charge • Crédit d'impôt pour les outils des employés • Crédit d'impôt à l'emploi en cinématographie • Crédit d'impôt pour le capital de risque des travailleurs • Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication et la transformation • Réduction de l'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation • Crédit d'impôt pour la fabrication et la transformation • Crédit d'impôt pour les diplômés de niveau postsecondaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour des contributions politiques • Crédit provincial pour l'impôt étranger • Crédit d'impôt d'une fiducie pour l'environnement admissible • Crédit d'impôt pour la recherche et le développement • Dégrèvement d'impôt au titre des redevances • Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour gains en capital sur biens agricoles et actions de petites entreprises • Crédit d'impôt supplémentaire en raison de l'âge • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement

Yukon

Programmes	Crédits d'impôt	
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu des sociétés • Prestation pour enfants du Yukon • Prestation pour enfants du Yukon 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt relatif au Fonds de placement Épilobe • Crédit d'impôt pour familles à faible revenu • Crédit d'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation • Crédit d'impôt pour l'exploration minière • Crédit d'impôt pour des contributions politiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour la recherche et le développement • Crédit d'impôt à l'investissement pour la petite entreprise • Crédit territorial pour l'impôt étranger • Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon • Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie ou une société de fonds communs de placement

Programmes des gouvernements des Premières nations administrés par l'ARC en date du 1^{er} avril 2007

Gouvernement des Premières nations	Description du programme
• Première nation des Champagnes et d'Aishihik, Yukon	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Première nation de Little Salmon et de Carmacks, Yukon	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Première nation de Nacho Nyak Dun, Yukon	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Première nation de Selkirk, Yukon	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Conseil de Teslin Tlingit, Yukon	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Première nation de Tr'ondëk Hwëch'in, Yukon	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Première nation de Vuntut Gwitchin, Yukon	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Conseil de Ta'an Kwach'an, Yukon	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Première nation de Kluane, Yukon	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Première nation de Tlicho, Territoires du Nord-Ouest	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers • Perception de la TPS des Premières nations
• Gouvernement du Nunatsiavut (Association des Inuits du Labrador), Terre-Neuve-et-Labrador	• Perception de l'impôt sur le revenu des particuliers
• Première nation d'Adams Lake, Colombie-Britannique	• Perception de la taxe de vente des Premières nations
• Première nation de Buffalo Point, Manitoba	• Perception de la taxe de vente des Premières nations
• Première nation de Chemainus, Colombie-Britannique	• Perception de la taxe de vente des Premières nations
• Première nation de Cowichan, Colombie-Britannique	• Perception de la taxe de vente des Premières nations
• Première nation de Kamloops, Colombie-Britannique	• Perception de la taxe de vente des Premières nations
• Première nation de Shuswap, Colombie-Britannique	• Perception de la taxe de vente des Premières nations
• Première nation de Sliammon, Colombie-Britannique	• Perception de la taxe de vente des Premières nations
• Première nation de Tzeachten, Colombie-Britannique	• Perception de la taxe de vente des Premières nations
• Première nation de Westbank, Colombie-Britannique	• Perception de la taxe de vente des Premières nations
• Première nation de Whitecap Dakota, Saskatchewan	• Perception de la taxe de vente des Premières nations